

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 08 avril 2019 à 19 H 00.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller
Madame Josée Lavoie, Conseillère
Monsieur Tony Paré, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSENT : Madame Carolle Bouchard, Conseillère
Monsieur Martin Simard, Conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Adoption règlement – 253-2019 Règlement modifiant 251-2019 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 49 500 \$
- 3.2. Paiement déneigement boîtes postales
- 3.3. Paiement Services de la sécurité du Québec.

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 05, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

90-04-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

91-04-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

91-04-19

QUE l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

QUE les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

3. RÉSOLUTIONS

- 3.1 **ADOPTION RÈGLEMENT – 253-2019 RÈGLEMENT MODIFIANT 251-2019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 49 500 \$**

**ADOPTION RÈGLEMENT – 253-2019 RÈGLEMENT MODIFIANT 251-2019 AFIN D’AUGMENTER LA DÉPENSE
POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 49 500 \$ ET D’EN POURVOIR LE PAIEMENT**

ATTENDU QUE les soumissions obtenues dans le cadre des appels d’offres public pour la surveillance des travaux ainsi que les travaux d’amélioration aux installations de production d’eau potable ainsi que l’intégration du PU-2 présentent des dépenses plus élevées que prévu dans les estimations préliminaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a décrété pour réaliser ce projet, par le biais du règlement 251-2019, une dépense de 375 500 \$, notamment payée par un emprunt de 130 000 \$;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’amender le règlement 251-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l’ouverture de soumission;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 01 avril 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 01 avril 2019 ;

92-04-19

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l’unanimité des membres présents :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement 251-2019 est remplacé par le suivant :

« Règlement 253-2019 décrétant une dépense de 425 000 \$ pour les travaux d’amélioration aux installations de production d’eau potable ainsi que l’intégration du puit PU-2 ».

ARTICLE 3.

L’article 2 du règlement 251-2019 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 425 000 \$ aux fins du présent règlement ».

ARTICLE 4.

L’article 3 du règlement 251-2019 est modifié afin d’y ajouter le 2^e paragraphe suivant :

« Aux fins d’acquitter les dépenses excédentaires au montant de 49 500 \$, le conseil est autorisé à y pourvoir à même le surplus accumulé ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NADIA GENEST
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RODRIGUE CANTIN
MAIRE

3.2 PAIEMENT DÉNEIGEMENT BOÎTES POSTALES

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Aurélien Bouchard a déneigé l’entrée de la mairie en plus de l’accès aux boîtes postales pour l’hiver 2017-2018;

93-04-19

Il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe et résolu à l’unanimité des membres présents :

DE procéder au paiement de 7 déneigements de boîtes postales pour un montant total de 600 \$ pour la saison 2019-2020.

3.3 PAIEMENT - SERVICES DE LA SÉCURITÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont desservies par les services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une formule de calcul est effectuée afin de répartir les sommes payables par toutes les municipalités de façon équitable;

94-04-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser et de procéder au paiement de la somme payable en deux versements au Ministre des Finances du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019, soit un versement au plus tard le 30 juin 2019 d'un montant de 8 269 \$, et d'un deuxième paiement à payer au plus tard le 31 octobre 2019 de 8 270 \$ formant un total de 16 539 \$ pour l'année 2019.

4. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

95-04-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée à 19 h 26.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME NADIA GENEST
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

*Rodrigue Cantin,
maire*